

## INFORMATIONS PRATIQUES D'URBANISME

Maison individuelle	Permis de construire	2 mois d'instruction voire + en fonction de la consultation des services extérieurs
Constructions de + de 40 m <sup>2</sup>	Permis de construire avec architecte si + de 170 m <sup>2</sup> de surface cumulée	2 mois d'instruction voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Abri de jardin, garage, véranda de + de 2 m <sup>2</sup> et - de 40 m <sup>2</sup>	Déclaration Préalable sous certaines conditions	1 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Percement d'ouvertures ou toiture sans changement de surface	Déclaration Préalable	1 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Ravalement de façades	Déclaration Préalable	1 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Piscine entre 10 à 100 m <sup>2</sup>	Déclaration Préalable	1 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Clôtures	Déclaration Préalable	1 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Piscine de + de 10 m <sup>2</sup> et - de 100 m <sup>2</sup>	Déclaration Préalable	1 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Changement de destination sans modifications	Déclaration Préalable	1 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Changement de destination avec modifications de structures porteuses	Permis de construire	2 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Piscine couverte de + de 100 m <sup>2</sup>	Permis de construire	2 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs
Démolition telle quelle soit	Permis de démolir	2 mois voire + en fonction de consultation des services extérieurs

Les constructions sont soumises aux taxes d'urbanisme sur des critères de classement de la construction et de surfaces.

Selon le P.L.U., la ville est découpée en zones différenciant le degré de densité et les contraintes de constructions (volumes, distances par rapports aux limites de propriétés...).

Bavans est également soumise au P.P.R.I. (plan de prévention des inondations), fixant de façon très drastique les zones et les niveaux de constructions. Tous les projets implantés en zone inondable sont validés par la DDT (direction départementale des territoires)